Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 128 (1983)

Heft: 4

Artikel: Réflexions en marge de la session des Chambres

Autor: Reymond, Dominique

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-344514

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Réflexions en marge de la session des Chambres

par Dominique Reymond

La session de printemps des Chambres a été marquée par toute une série de questions touchant à la défense nationale, ce qui n'est pas étonnant si l'on sait l'importance qu'une armée bien équipée et bien instruite revêt pour la liberté et l'indépendance.

Rothenthurm...

La publication du Message sur les constructions militaires 1983, qui sera vraisemblablement discuté cet automne par les Chambres, a été l'occasion, tant pour les autorités politiques et militaires fédérales (Conseil fédéral, DMF, Groupement de l'instruction, etc.) que cantonales (gouvernements de Schwytz et de Zoug), voire communales (maire d'Oberägeri), de réaffirmer l'impératif besoin de la place d'armes de Rothenthurm. Si cette «affaire» semble s'acheminer vers une conclusion définitive et positive, on regrettera que ce projet, en discussion plus ou moins officielle depuis 1974 déjà, n'ait pas fait l'objet d'explications détaillées plus tôt.

Un fusil suisse?

Le programme d'armement 1983 a, lui aussi, été publié. Aucune surprise véritable. Pour des motifs tant de rapidité opérationnelle qu'économiques et politiques, le nouveau fusil

d'assaut 90 devrait être un produit suisse. Si certains chefs militaires ont, durant la période de consultation interne, estimé qu'il existait d'autres priorités plus urgentes, la décision prise par le Conseil fédéral garantit un nombre d'armes suffisant pour que chaque militaire puisse conserver son fusil une fois libéré de ses obligations. De plus, l'arme proposée répond aux exigences du combat moderne. Les objections émises jusqu'à présent montrent que la procédure de choix a été démocratiquement menée et que les parties concernées ont pu exprimer leur opinion. Les débats aux Chambres promettent d'être animés, les partisans - civils - d'autres options n'ayant pas abandonné l'espoir de convaincre une majorité de parlementaires qu'un report d'une année ou deux serait judicieux, ne serait-ce que pour avoir le temps de constituer un dossier plus détaillé, basé sur l'évaluation de toutes les armes possibles et/ou de toute autre priorité plus urgente. On sait que, chez nous, chacun est expert en choses militaires.

Pour un «service à la carte»

Troisième sujet, traité celui-là directement par le Conseil des Etats: l'«initiative populaire pour un authentique service civil fondé sur la preuve par l'acte». Elle n'a pas trouvé grâce

devant les représentants des cantons qui l'ont rejetée par 33 voix contre 6, dont 4 opposants romands, les socialistes Willy Donzé (GE), Pierre Gasmann (JU) et Otto Piller (FR) ainsi que la libérale genevoise Monique Bauer-Lagier.

Cette initiative souhaite laisser à toute personne astreinte au service militaire la possibilité de le refuser au profit d'un «service civil», visant à «construire la paix en contribuant à écarter les causes d'affrontements violents, à établir des conditions de vie dignes de l'homme et à renforcer la solidarité internationale». Propositions utopiques? Point du tout, vous dit-on, puisque les promoteurs du Service civil international ont présenté leurs projets, il y a quelques mois: il pourrait ainsi s'agir «de préparer des actions non violentes ou la participation à des manifestations, des conférences, des programmes d'information par les mass média, les écoles et les universités». Quant à l'organisation, «l'approche théorique des contextes déficients est importante et une journée par semaine doit être consacrée à la rédaction de rapports, et à l'évaluation en commun du vécu hebdomadaire». La démagogie pseudo-intellectuelle, jusqu'ici réservée à quelques penseurs illuminés, deviendrait accessible à tous! Les organisations privées ou publiques chargées d'«éduquer» ces «civilistes» ne seraient-elles toutefois pas la proie des ambitions de groupes indigènes ou étrangers, adversaires de nos structures démocratiques ou envieux de notre situation géographique et économique en Europe?

Tous ne sont pas de «vrais» objecteurs de conscience

Il existe différentes catégories d'objection: sur les 729 condamnations prononcées en 1982, 230 l'ont été en raison d'un grave conflit de conscience chez les accusés, le reste se répartissant entre des motifs psychiques (peur de la discipline ou de l'effort, opportunisme ou égoïsme, etc.) ou politiques (purement politiques ou liés à d'autres raisons, telles que l'appartenance à certaines sectes, etc.). Il peut paraître regrettable que des objecteurs sincères doivent passer une partie de leur vie de jeunes adultes entre quatre murs. La peine n'est toutefois que de six mois au plus; elle est en outre souvent assortie du sursis et de l'exclusion de l'armée. pour autant que l'accusé ait, du fait de ses convictions religieuses ou morales, agi à la suite d'un grave conflit de conscience. On ne choisit donc pas de devenir «objecteur reconnu», on subit malgré soi cette condition. Pour les autres catégories d'insoumission, la peine peut aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement.

Pourquoi punir?

Il est évident que notre pays risque d'être impliqué en cas de conflit sur le continent européen. L'armée doit s'efforcer de dissuader un éventuel agresseur de nous attaquer et, si nécessaire, le repousser dès la frontière. Cette mission impérative demande une préparation intensive et perpétuelle du plus grand nombre de citoyens, équipés du matériel le plus adéquat. Or l'on sait que les effectifs des conscrits atteindront à la fin des années quatre-vingt un niveau, si ce n'est dramatique, du moins préoccupant. Il faut donc pouvoir compter sur une participation active de tous les citoyens aptes à servir et chaque défection peut avoir un jour des conséquences néfastes.

S'il est vrai que l'on ne fait pas de «n'importe qui» un soldat, il faut tout de même reconnaître que nombreux sont les conscrits et les recrues qui ont commencé contre leur gré leur ER et l'ont terminée fiers de leurs «exploits», conscients du rôle positif qu'ils ont joué dans la défense de leur pays. Combien parmi ceux-ci n'auraient-ils pas été tentés, quatre mois auparavant, par la solution de facilité? Réceptifs aux idées contestataires, nombre de jeunes citoyens auraient peut-être opté pour un service civil, quitte à s'en repentir quelque temps plus tard. L'ER est l'école de la volonté et du sacrifice, l'apprentissage de la tolérance et de l'esprit communautaire. Sous la contrainte parfois, elle apprend au jeune à dépasser des limites physiques et psychiques irréelles, développées artificiellement par une société familiale et scolaire trop généreuse et permissive, qui ne sait souvent plus qu'accorder et a oublié ce qu'exiger signifie de formatif.

Un service civil attirerait ainsi

toutes sortes de gens, dont les partisans du moindre effort, les égoïstes, les peureux et les naïfs; il placerait ces jeunes sous l'influence – certes un peu contraignante au premier abord, mais combien insidieuse et néfaste – de fanatiques, d'illuminés et de manipulés.

Une autre possibilité existe-t-elle?

Il faut tout d'abord remarquer que jamais on ne pourra comparer le sacrifice qu'un soldat doit être prêt et sera peut-être amené un jour à faire pour remplir sa mission, le don de sa vie, avec toute autre prestation dans le cadre d'un service civil. D'autre part, il est très improbable que les objecteurs acceptent de servir dans la défense générale ou la protection civile; quant aux hôpitaux, ils n'ont ni le temps ni l'envie de consacrer leurs moyens à la formation d'auxiliaires temporaires, plus encombrants qu'utiles.

La seule solution envisageable, selon le Conseil fédéral, serait un modèle semblable à celui proposé en 1977 et affublé du nom de «Münchenstein», complément à l'art. 18 de la Constitution fédérale: «Celui qui, du fait de ses convictions religieuses ou morales, ne peut concilier avec les exigences de sa conscience l'accomplissement du service militaire dans l'armée est appelé à faire un service civil de remplacement équivalent. La loi règle les modalités.» Mais le peuple, à sa grande majorité (par 885 868 voix contre 533 733), et tous les cantons l'ont refusée. Par là, les citoyens ont montré leur attachement au principe de l'obligation générale de servir. Les Suisses ne veulent pas de dérogations, mais laissent évidemment les tribunaux libres d'atténuer la durée et les modalités d'exécution des peines dans les cas justifiant de telles mesures de compréhension.

Un problème qui subsistera

Le service militaire provoquera toujours les protestations de certains marginaux. Pour autant que l'on n'abolisse pas totalement le principe de l'obligation de servir et même si l'on exemptait de toute peine les réfractaires pour «mobile honorable», d'aucuns n'ayant pour seul argument que leur paresse, leur lâcheté, leur égoïsme ou leur aversion pour notre forme de société, feront toujours chorus. Leurs jérémiades, amplifiées à l'envi par une

partie des média, viseront toujours à supprimer une des conditions fondamentales de notre liberté et de notre sécurité, à savoir une armée capable de relever les défis qui sont lancés au pays par d'éventuels agresseurs.

A l'heure actuelle, une partie des objecteurs pourrait donc peut-être bénéficier d'une clémence accrue des tribunaux, mais les sanctions à l'égard des autres réfractaires doivent rester fermes et exemplaires. Il en va de la sécurité de chaque citoyen et de chaque citoyenne.

Le Conseil des Etats l'a manifestement compris. Si, comme prévisible, le Conseil national rejette à son tour cette initiative démagogique, il sera intéressant d'observer les prises de position de certains parlementaires, cet été, à quelques mois des élections fédérales...

D.R.

Là où le pouvoir disparaît, la liberté meurt.

JEAN MAREJKO